



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2- Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux démolition d'une cheminée que doit assurer **la EURL SOMEZ – 6 allée des Nouratons – 21490 RUFFEY LES ECHIREY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE LA PREFECTURE, le 19 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 19 juin 2023 de 06 h 00 à 12 h 00.

RUE DE LA PREFECTURE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros **3 et 5**, sur **20** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Champs de Mars, la rue Verrerie, la rue d'Assas, la rue Auguste Comte, la rue Lamonnoye, la rue Longepierre, la place des Ducs de Bourgogne et la place Notre Dame.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Deux hommes trafics arrêteront ponctuellement la circulation des piétons des 2 côtés quand il y aura des risques de chute de cheminée.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'EURL SOMEZ, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'EURL SOMEZ sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'EURL SOMEZ sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . l'EURL SOMEZ,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE